

Économique Européenne<sup>1612</sup> et les pays membres de l'Association Européenne de libre-échange<sup>1613</sup>. Le traité l'instituant est signé le 2 mai 1992 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Par celui-ci, les pays membres de l'AELE à laquelle appartient la Principauté de Liechtenstein tirent profit du marché intérieur en y acceptant ses impératifs et en y appliquant le principe de libre-circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux. Cet accord a perdu en partie son intérêt car sur les sept pays membres de l'AELE lors de la signature du traité instituant la Communauté Économique Européenne, seuls quatre subsistent. La Suisse ayant refusé son entrée dans l'EEE par référendum le 6 décembre 1992<sup>1614</sup>, cet espace ne s'étend qu'à trois pays membres de l'AELE, la Norvège, l'Islande et la Principauté de Liechtenstein<sup>1615</sup>. Cette dernière faisant également partie de l'espace économique suisse, un procès-verbal de modification du traité instituant l'Espace Economique Européen a été approuvé par le peuple liechtensteinois le 9 avril 1995 pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1995. Il devait adapter cette situation nouvelle née du refus suisse d'entrer dans l'EEE<sup>1616</sup>. – La Principauté de Liechtenstein est le seul micro-État européen à faire partie de l'Espace Économique Européen. De ce fait, elle a un accès direct au marché intérieur et ne connaît pas les mêmes difficultés pour la circulation des biens, des services et des capitaux que rencontrent les autres. L'EEE ne couvre pas l'ensemble des domaines auxquels s'applique la législation du marché unique de l'Union Européenne. La Principauté de Liechtenstein ne bénéficie pas d'un véritable marché unique comme c'est le cas entre les pays membres de l'Union Européenne. Les accords instituant l'EEE ne prennent pas en compte les produits agricoles, la pêche, la monnaie unique, la politique étrangère et de sécurité commune, la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Ces domaines font l'objet d'accords de coopération négociés séparément qui associent la Principauté de Liechtenstein à certaines agences et programmes de l'Union Européenne, mais sans droit de vote. Les agences de l'Union Européenne ont été créées dans les années 1970. Leur but est de remplir des tâches de nature technique, scientifique ou de gestion spécifique. Ces agences se partagent entre celles qui facilitent le fonctionnement du marché intérieur, celles qui sont des

---

<sup>1612</sup> Lors de la signature du traité, les pays membres de la Communauté Économique Européenne étaient : « la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, Pays-Bas, Danemark, l'Irlande, Grèce, Royaume-Uni ».

<sup>1613</sup> Au moment de la signature de l'accord, les membres de l'AELE sont : « l'Autriche, la Finlande, la Suède, la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein ».

<sup>1614</sup> La Suisse a signé le traité mais ne l'a pas ratifié à cause d'un refus par référendum. Pour cette raison, l'accord instituant la EEE sera modifié le 17 mars 1994.

<sup>1615</sup> La Principauté de Liechtenstein a ratifié le traité instituant l'Espace Économique Européen, une semaine après le refus de la Suisse.

<sup>1616</sup> BEATTIE (D.), *Liechtenstein a modern history*, Liechtenstein, Ed. van Eck Publishers, 2012, p. 370.